

Nombre de conseillers

En exercice : **27**
Présents : **20**
Votants : **23**

Le **16/05/2017** à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **10/05/2017**, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Date de réunion

16/05/2017

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

Date de convocation

10/05/2017

Date d'affichage

22/05/2017

Procurations : STUDER André à POIRIER Patrice, SERTELON Anne à DERONZIER Martine, BARBIER Claude à CHEVALIER Laurent

Absents : STUDER André, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude

Secrétaire de séance : SECRET Michèle

Le compte rendu du 4 avril 2017 est entériné à l'unanimité.

0

DELEGATIONS AU MAIRE (article L. 2122-22 du C.G.C.T.)

Compte-rendu

- 0.1 **Décision n°2017-008** : portant approbation d'attribuer le marché de prestations intellectuelles pour « l'étude de planification des équipements publics communaux et de réorganisation spatiale » au groupement « OXALIS SCOP SA/ADP DUBOIS/BEAUQUIER Architectes » pour un montant global du forfait provisoire de 78 500,00 € HT, pour le diagnostic et la mise au point du programme de l'étude, la proposition de plusieurs scénarios d'aménagements et l'esquisse et les programmes détaillés d'aménagement.
- 0.2 **Décision n°2017-009** : portant approbation du devis de fourniture et pose d'une paroi mobile dans la salle du conseil municipal de la mairie par la société ALGAFLEX (28147 Saint Blaise du Buis) pour un montant total de 8 732,00 € HT, somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

1

M.J.C. DE VIRY

Remboursement des salaires de septembre à décembre 2016

Dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse », il est proposé de rembourser à la M.J.C. de VIRY, les salaires du personnel de septembre à décembre 2016 :

Salaires	Montants
Salaire secrétaire-accueil	1 833,16 €
Salaire comptable	1 030,74 €
Salaire personnel entretien	1 226,88 €
TOTAL	4 090,78 €

Salaires	Montants
Animatrice FRAISSARD Gabrielle	9 853,90 €
Animateur NAOUN Karim	7 330,97 €
TOTAL	17 184,87 €

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser à la M.J.C. de Viry la somme totale de **21 275,65 €** relative aux salaires du personnel de septembre à décembre 2016 dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse » et dit que cette dépense sera imputée à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif.

Dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse », il est proposé de rembourser à la M.J.C. de VIRY, les actions de septembre à décembre 2016 :

Actions	Montant
C.E.J. secteur Jeunes	1 428,48 €
C.E.J. secteur Enfants	- 794,29 €
TOTAL	634,19 €

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser à la M.J.C. de VIRY la somme de **634,19 €** relative aux actions du contrat « enfance et jeunesse » de septembre à décembre 2016 et dit que cette dépense sera imputée à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2017.017 du 31 janvier 2017, le conseil municipal a examiné le document du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), et qu'à l'issue de la séance, le conseil municipal a souhaité que ce document soit complété dans sa forme et dans son fond, afin de prendre en compte avec plus de précision les enjeux, les orientations de la collectivité, la démarche éco-quartier qui n'apparaissait pas suffisamment dans le texte présenté. Le conseil municipal souhaitait aussi que certains schémas graphiques soient éclatés en zoom pour une meilleure compréhension.

Un nouveau document est présenté ce soir à l'assemblée.

Monsieur le Maire rappelle le déroulé du travail de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Par délibération du 19/08/2015, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal.

Conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale (Communauté de Communes du Genevois) ou de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Monsieur le Maire indique que le PADD n'est pas soumis à un vote du conseil municipal, mais à un débat conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Les orientations et objectifs figurent dans le document « PADD de Viry (adressé avec les convocations de la présente séance) », elles s'articulent autour de quatre orientations principales :

Orientation 1 : Orientations générales des politiques d'aménagement et de développement durables :

- 1 - Conforter Viry dans son rôle de bourg défini dans le SCOT du Genevois,
- 2 - Faire de Viry une commune durable, en accompagnant son développement urbain en privilégiant les actions d'aménagement encadrées et la préservation de ses espaces patrimoniaux naturels.

Orientation 2 : Orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme de la commune se déclinant en 6 orientations :

- 1 - Maîtriser la croissance urbaine et organiser le développement de la commune,
- 2 - Organiser le fonctionnement urbain et assurer la mixité des fonctions,
- 3 - Adapter l'offre d'équipements publics et de services aux besoins de la population
- 4 - Diversifier les formes urbaines,
- 5 - Valoriser le patrimoine bâti des noyaux anciens,
- 6 - Maîtriser l'évolution du patrimoine bâti et des parcs remarquables.

Orientation 3 : Orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques se déclinant en 5 orientations :

- 1 - Maintenir la qualité des paysages,
- 2 - Préserver le fonctionnement écologique du territoire,
- 3 - Préserver l'agriculture,
- 4 - Assurer la gestion des eaux pluviales,
- 5 - Prendre en compte les risques naturels.

Orientation 4 : les orientations générales thématiques

4-1 La politique de l'habitat

- 1 - Permettre un parcours résidentiel varié pour couvrir les besoins de tous aux différentes étapes de la vie.

4-2 La politique de transports et déplacements

- 1 - Améliorer les transports en commun,
- 2 - Sécuriser les déplacements,
- 3 - Améliorer et compléter les itinéraires de déplacements piétons – cyclistes.

4-3 Les réseaux d'énergie

4-4 Le développement des communications numériques

4-5 Le développement économique et l'équipement commercial

- 1 - Permettre l'évolution des activités dans les zones d'activités des Grands Champs Sud et des Tattes,
- 2 - Favoriser le développement de commerces au centre bourg,
- 3 - Permettre le développement des activités agricoles existantes.

4-6 La politique en matière de loisirs

- 1- Compléter les équipements de sports et de loisirs

Orientation 5 : les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

La commune s'est fixé un objectif de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en favorisant le renouvellement urbain et en limitant les extensions de l'urbanisation à vocation résidentielle.

Une analyse fine des autorisations de construire délivrées à partir de 2007 a permis de connaître avec précision les superficies consommées pour le développement de l'habitat.

L'examen de cette consommation d'espace sur la période de 2007 à 2016, c'est-à-dire sur une durée de 10 ans révèle que le développement de l'habitat a entraîné une consommation d'espace d'environ 23,22 hectares soit en moyenne 2,32 hectares par an.

Sur la période de 2007 à 2013, avant approbation du SCOT, la consommation s'est élevée à 18,04 hectares soit une moyenne de moyenne annuelle d'environ 2,25 hectares.

La commune s'est fixé un objectif de réduction de 25 % de cette consommation sur la période à venir afin de la limiter à environ 1,7 hectare par an.

Sur cette base il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales, conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

- SUR rapport de Monsieur le Maire,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L121-1 et suivants, L123-1 et suivants, L123-13, L123-19, R123-1 et suivants et L300-2 relatifs au PLU,
- VU la délibération du 19/08/2015 prescrivant la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Viry, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
- CONSIDERANT que conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD,
- APRES clôture des débats par Monsieur le Maire,
- PREND acte des orientations prévues dans le document PADD qui lui a été présenté.

4

OPERATION DE RECONSTRUCTION DE DEUX COURTS EXTERIEURS DE TENNIS

Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

La commune de Viry, en considérant la vétusté des deux courts de tennis datant du début des années 1980 et présentant de plus en plus de risques pour la sécurité des joueurs ainsi que la perte d'homologation des courts en compétition à court terme prévoit de reconstruire deux courts extérieurs ainsi qu'une remise à neuf complète de l'éclairage permettant des économies d'énergie significative à terme.

Le montant des travaux est estimé à 148 600,00 € HT.

Madame Duverney propose au conseil municipal d'approuver le projet d'investissement et de solliciter une aide financière au titre du dispositif ambition Région auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de construction de deux courts extérieurs de tennis et sollicite une aide financière de 51 021,00 € HT (taux de 34.33%) au titre du dispositif « Ambition Région (bourg-centre) » auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

5

MARCHE DE TRAVAUX – ENTRETIEN DES VOIRIES

Attribution du Marché « Réparation des chaussées au moyen d'enrobés projetés »

Dans le cadre d'une publicité en vue de contracter un marché d'entretien des voiries intitulé « réparation des chaussées au moyen d'enrobés projetés », trois entreprises ont présenté une offre.

Le présent marché est un accord-cadre avec émissions de bons de commande soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et à son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016. Il est passé sous le régime de la procédure adaptée conformément à l'article 42-2 de l'ordonnance précitée et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché est prévu sans minimum et avec un maximum de 50 000,00 € HT (de la notification au 31/12/2017) pour la première année et 80 000,00 € HT pour les trois années suivantes de reconductions possibles.

Dans le cadre de l'analyse des offres, le directeur des services techniques, dans son rapport du 24/04/2017, propose le classement suivant :

- 1 : Colas Rhône Alpes Auvergne avec la note 81.25/100 pour un montant annuel estimé suivant un détail quantitatif de 28 045,00 € HT,
- 2 : GREMAIR APPLICATION avec la note de 79.34/100 pour un montant annuel estimé suivant un détail quantitatif de 39 404,50 € HT,
- 3 : NGE – SIORAT avec la note de 76.06/100 pour un montant annuel estimé suivant un détail quantitatif de 31 296,00 € HT.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché de travaux relatif à la « Réparation des chaussées au moyen d'enrobés projetés » à l'entreprise Colas Rhône Alpes Auvergne selon les conditions définies à l'accord cadre, pour un montant annuel estimé suivant un détail quantitatif de 28 045,00 € HT et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché correspondant.

6

SYANE

Plan de financement – Diagnostic des installations d'éclairage public

Madame Duverney, expose que, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2017, un diagnostic des installations d'éclairage public en vue de programmer une rénovation du parc du point de vue de la sécurité, de l'interdiction des lampes ballons fluo et des objectifs d'éclairage de la commune.

L'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Diagnostic des installations d'éclairage public », figurant sur le tableau en annexe :

- | | |
|---|-------------|
| - d'un montant global estimé à : | 15 534,00 € |
| - avec une participation financière communale s'élevant à : | 11 650,00 € |
| - et des frais généraux s'élevant à : | 466,00 € |

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation du diagnostic, il convient que la commune de VIRY :

- approuve le plan de financement de l'opération à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée,
- s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Entendu l'exposé de Madame Duverney, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le plan de financement et sa répartition financière

D'un montant global estimé à	15 534,00 €
Avec une participation financière communale s'élevant à	11 650,00 €
Et des frais généraux s'élevant à	466,00 €

S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 60 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) du diagnostic, soit **280,00 € sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant au prestataire le démarrage de la mission.**

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune.

Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant au prestataire le démarrage de la mission, à concurrence de 60 % du montant prévisionnel, soit **6 990,00 €**.

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Madame Duverney, expose que, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2017, l'ensemble des travaux relatifs à la remise en état et aux normes des luminaires d'éclairage dans la traversée d'Essertet.

L'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Travaux de gros entretien/Reconstruction – Traversée d'Essertet », figurant sur le tableau en annexe :

- d'un montant global estimé à :	33 981,00 €
- avec une participation financière communale s'élevant à :	13 602,00 €
- et des frais généraux s'élevant à :	1 019,00 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de VIRY :

- approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée,
- s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Entendu l'exposé de Madame Duverney, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le plan de financement et sa répartition financière

D'un montant global estimé à	33 981,00 €
Avec une participation financière communale s'élevant à	13 602,00 €
Et des frais généraux s'élevant à	1 019,00 €

S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit **815,00 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.**

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit : **10 882,00 €.**

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité de fonction des élus locaux est basée sur le système de rémunération des fonctionnaires.

Il explique que l'indemnité de référence de rémunération des élus, votée en avril 2014 sur la base de l'**indice brut terminal 1015**, a augmenté au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la réforme de rémunérations des agents de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire détaille les facteurs d'augmentations de la rémunération des élus, à savoir :

- l'augmentation de l'**indice brut terminal de la fonction publique** au 01/01/2017, qui passe à 1022 (soit 7 points d'indice),
- l'augmentation de la valeur du point de 0.6 % au 01/01/2017.

Monsieur le Maire précise que l'incidence financière avait été intégrée au budget primitif 2017.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de rémunération des adjoints et lui-même tel que prévu lors de la délibération du 8 avril 2014.

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune de Viry compte actuellement 4 682 habitants, population légale au 1^{er} janvier 2017,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, aux taux suivants :

Fonction	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire	55 %
1 ^{er} adjoint	22 %
2 ^{ème} adjoint	22 %
3 ^{ème} adjoint	22 %
4 ^{ème} adjoint	22 %
5 ^{ème} adjoint	22 %
6 ^{ème} adjoint	22 %
7 ^{ème} adjoint	22 %

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total des indemnités maximales du maire (55 % de l'indice brut terminal) et des adjoints (22 % de l'indice brut terminal multiplié par le nombre d'adjoints).

PERSONNEL COMMUNAL

9

Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) Service voirie propreté urbaine

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « Contrat Unique d'Insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

La commune de Viry peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Pour répondre aux besoins du service voirie propreté urbaine, un agent pourra être recruté en C.A.E. au sein de la commune de Viry pour exercer les fonctions d'agent d'entretien voirie propreté urbaine à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 01/06/2017. Il pourra être renouvelé pour la même durée.

L'Etat prendra en charge 67 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C., dans la limite de 26 heures par semaine, et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale dans la même limite.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un agent en C.A.E. pour les fonctions d'agent d'entretien voirie propreté urbaine à temps complet pour une durée de 12 mois. La personne recrutée recevra une rémunération égale au S.M.I.C. + régime indemnitaire en vigueur.

Vu la loi n° 2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25/11/2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

Vu le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire, autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2017.

10

PERSONNEL COMMUNAL

Régime indemnitaire - Elections

Monsieur le Maire explique que la présence d'agents communaux lors des différentes consultations électorales implique leur rémunération pour l'accomplissement des travaux supplémentaires occasionnés par l'organisation et la tenue des scrutins.

Ces travaux peuvent être compensés de deux manières :

- par le versement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents éligibles,
- par l'attribution d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection pour les agents ne pouvant bénéficier des IHTS.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 06/09/1991 modifié pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26/01/1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14/01/2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n°2002-60 du 14/01/2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27/02/1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14/01/2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux qui peuvent y prétendre,
- par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant des grades suivants :

- Attachés territoriaux,
- Attachés principaux territoriaux.

Le montant de référence sera :

- celui de l'IPTS de 2^{ème} catégorie assorti du coefficient 2 pour les attachés territoriaux,
- celui de l'IPTS de 1^{ère} catégorie pour les attachés principaux assorti du coefficient 2.

Décide d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux IPTS.

Les agents percevront les IHTS selon le tarif des heures de dimanches et éventuellement de nuit correspondant à leur indice et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 précité.

Le paiement de ces indemnités sera effectué, à compter du 1^{er} janvier 2017, après chaque tour de consultations électorales.

Autorise Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2017.

PERSONNEL COMMUNAL

11 *Modification du tableau des effectifs* *Service administratif - Urbanisme*

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de départ en retraite d'un agent administratif au service urbanisme. Il présente la nécessité de prévoir ce départ en anticipant le remplacement quelques semaines avant pour permettre la formation de la nouvelle personne et la transmission des dossiers.

Monsieur le Maire propose :

- de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 01/06/2017,
- de supprimer, à compter du 01/09/2017, le poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe occupé par l'agent prochainement en retraite.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet au 01/06/2017 et décide de supprimer, à compter du 01/09/2017, le poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire

signé

André BONAVENTURE